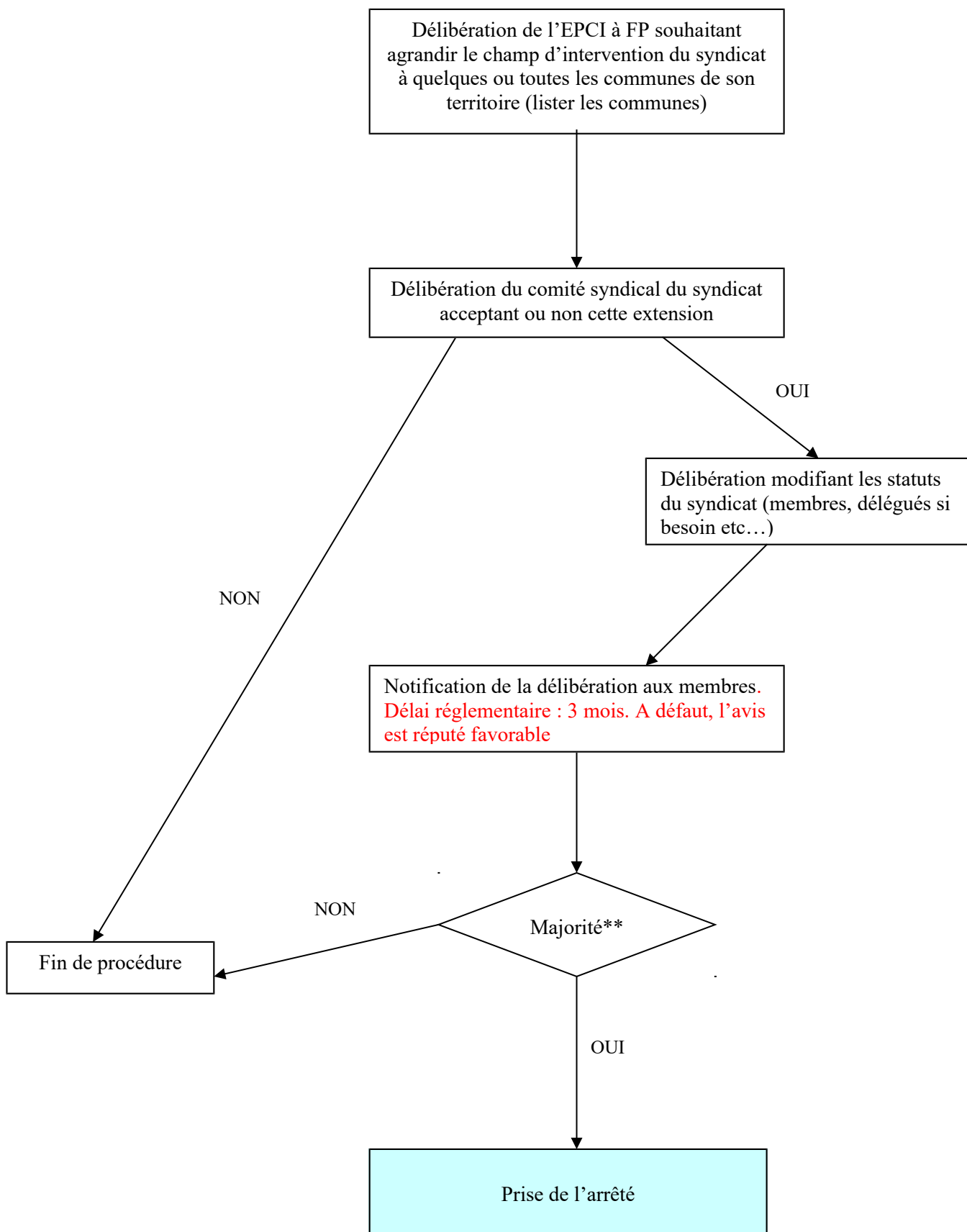


**Logigramme: procédure d'extension du champ géographique d'intervention au sein d'un syndicat
(article L.5211-20 du CGCT)**



** Conditions de majorité : L'Accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre :

1° Pour la création d'un syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.